



D.2025.04.02.1.2.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 2 Avril 2025

1 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT - CONNEXION LIGNE B

1.2 – FONCIER

1.2.5 – Connexion Ligne B : Délibération rectificative - Acquisition foncière – Copropriété du 2 avenue de l'Europe – parcelle AL 301 (issue de la parcelle AL 38) – Ramonville-Saint-Agne

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha		X (M. Bolzan)	
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann)	
GRASS Francis		X (M. Jop)	
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n°D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.2 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B (CLB) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n°D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé l'avant-projet de la Connexion Ligne B (CLB) du métro.
- Par délibération n°D.2022.02.16.1.207, le Comité Syndical a approuvé l'acquisition pour un euro d'une emprise de 303m² à détacher de la parcelle cadastrée AL 38 à Ramonville Saint Agne.
- Par délibération n°D.2024.04.03.4.2.12, le Comité Syndical a approuvé l'acquisition pour un euro d'une emprise de 290m² à détacher de la parcelle cadastrée AL 38 à Ramonville Saint Agne suite à un réajustement de la surface à acquérir ayant fait l'objet d'un avenant à la promesse de vente initiale.

Les délibérations n°D.2022.02.16.1.207 et n°D.2024.04.03.4.2.12 portaient sur une promesse de vente et son avenant consentis par le syndicat des copropriétaires du 2 avenue de l'Europe omettant le consentement des propriétaires des lots privatifs impactés par l'emprise acquise et les réaménagements en découlant.

En conséquence, la présente délibération porte sur l'approbation des termes de la promesse de vente complétée en ce sens.

Il est précisé que l'objet et le prix portés dans la promesse de vente sont inchangés.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la promesse de vente ci-jointe de la parcelle cadastrée AL 301 issue de la parcelle cadastrée AL38 à Ramonville Saint Agne à l'euro symbolique.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la promesse de vente (cf. annexe) par le syndicat des copropriétaires du 2 avenue de l'Europe à Ramonville Saint Agne et les propriétaires des lots privatifs impactés par l'emprise acquise correspondant à la parcelle cadastrée AL 301 d'une superficie de 290m² pour le prix d'un euro symbolique.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, et notamment l'acte authentique de vente, tous documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES